

**DELIBERATION N°15-CC /2013/CCDS  
VOTE DES TAUX DE TEOM 2013**

Conseil Communautaire - Séance du 5 avril 2013

*L'an deux mil treize et le cinq avril à dix-huit heures, le conseil communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de délibérations de l'hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de M. Jean-Claude MADELEINE*

Titulaire présents :

MM. Jean-Claude MADELEINE, Président  
Charles RINGUET, William LAZZAROTTO, Bruno APOUYOU, Jean-Christian GABRIEL, Luce GEORGES, René-Serge HORTH  
Mesdames France CLET-COURAT, Annick LEVEILLE

Titulaires absents excusés : MM. Robert PUTCHA

**Conseillers communautaires formant la majorité des membres en exercice**

**Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christian GABRIEL**

Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code général des impôts, notamment les articles 1609 nonies C et 1636 B sexies ;  
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu la loi n° loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté n°2154/SG du 23 novembre 2010, portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;  
Vu l'état n° 1259 FPU portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la communauté de communes pour l'exercice 2013 ;  
Vu la délibération n°39 et 39 bis relatives à l'instauration de la TEOM  
Vu la délibération n°40 relative au zonage et au lissage de la TEOM  
Vu l'avis favorable du bureau de la CCDS du 26 mars 2013  
Vu le PV de carence du 2 avril 2013 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport,

Article 2 : **VOTE** les taux suivants pour 2013 :

– Iracoubo	11,97%
– Kourou	12,61%
– Sinnamary	3,88%.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches administratives afférentes à cette affaire.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée aux maires des communes membres, M. le Préfet de Région, les services fiscaux et le Trésorier de la communauté.

**Vote :**

-Nombre de conseillers en exercice : 20  
-Nombre de conseillers présents : 9  
-Pour : 9  
-Contre : 0  
-Abstention(s) : 0

Fait et délibéré à Kourou, le 5 avril 2013

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

Jean-Claude MADELEINE



PREFECTURE DE LA GUYANE  
BUREAU DU COURRIER

08 AVR. 2013

ARRIVÉE

Transmis A.....